

Réervations relatives aux conteneurs maritimes – Intermodal CN

Afin de permettre aux clients de profiter de la croissance continue du commerce international canadien, le CN a mis sur pied quelques mesures visant à mieux gérer la circulation des conteneurs maritimes dans ses terminaux intermodaux. En 2003, on a mis au point un système de prise de rendez-vous pour la guérite du terminal intermodal de Brampton. En 2005, un système distinct de réservation de places dans les trains a fait son apparition aux terminaux de Brampton et de Montréal.

En vue de rationaliser le processus de réservation, le CN a réuni les deux systèmes en un système unique de prise de rendez-vous en ligne. Ce système permettra aux clients du CN à Brampton et à Montréal de prendre un seul rendez-vous pour combiner diverses activités d'un chauffeur. De plus, la gestion de tous les rendez-vous se fera dorénavant dans Internet.

Une fois entièrement mis en œuvre, le processus fonctionnera comme suit :

- Tous les chauffeurs qui arrivent à un terminal pour livrer ou ramasser des conteneurs maritimes doivent avoir pris un rendez-vous.
- Les rendez-vous doivent être pris en ligne.
- Pour prendre un rendez-vous, il faut sélectionner la date et l'heure prévues de l'arrivée du chauffeur au terminal et fournir à l'avance les renseignements sur les services dont aura besoin le chauffeur (numéro du dossier de réservation des conteneurs à livrer, marques et numéros des conteneurs à ramasser, etc.).
- À l'arrivée du chauffeur au terminal, les activités qu'il doit effectuer seront traitées selon les modalités convenues au moment de la prise du rendez-vous.

La mise en œuvre du nouveau système est échelonnée comme suit :

- Montréal : À compter du lundi 16 mai, tous les chauffeurs qui arrivent au terminal pour livrer ou ramasser des conteneurs maritimes (chargés ou vides) doivent avoir pris un rendez-vous.
- Toronto : À compter du lundi 6 juin, tous les chauffeurs qui arrivent au terminal pour livrer ou ramasser des conteneurs maritimes (chargés ou vides) doivent avoir pris un rendez-vous.

À noter que ces dates correspondent aux dates prévues. La date de mise en oeuvre officielle du nouveau système sera signalée dès confirmation.

Vous trouverez dans la section qui suit les renseignements détaillés relatifs au système de prise de rendez-vous en ligne.

Exigences relatives aux rendez-vous :

- Les rendez-vous sont obligatoires pour la livraison ou le ramassage des conteneurs maritimes, sauf dans les cas suivants :
 - La livraison de matériel maritime chargé de marchandises destinées à un terminal intérieur (dans le cadre du programme de rapatriement du CN).
 - La livraison d'unités frigorifiques qui doivent être raccordées à des groupes électrogènes. Dans le cas de ces unités, il faudra prendre une réservation de train (voir le document ci-joint). Les unités pourront être livrées au terminal à l'intérieur de la période indiquée sur la réservation.

Prise de rendez-vous :

- Le rendez-vous désigne la date et la période de la journée pendant laquelle un chauffeur peut entrer dans un terminal du CN.
- Le rendez-vous précise également les services auxquels le chauffeur doit avoir recours au terminal (c'est-à-dire qu'il indique les conteneurs à livrer et les conteneurs à ramasser au terminal; un numéro de réservation unique sera attribué à chaque conteneur désigné dans le rendez-vous). Un rendez-vous peut contenir des données de référence relatives aux ramassages, aux livraisons ou aux deux.
- On peut prendre les rendez-vous à compter de 9 h, deux jours ouvrables avant la date d'entrée au terminal demandée.
- Les rendez-vous pour le ramassage d'un conteneur maritime à un terminal ou la livraison d'un conteneur destiné à un port canadien, à un terminal intérieur canadien ou à une destination aux États-Unis doivent être tous pris au moyen du système de prise de rendez-vous en ligne. Vous trouverez un résumé du processus ci-joint.

Modification d'un rendez-vous :

- Une fois qu'ils ont été pris, vous pouvez modifier les rendez-vous :
 - en ajoutant un ramassage;
 - en ajoutant une livraison;
 - en supprimant une livraison ou un ramassage.
- Seulement l'utilisateur de la Compagnie qui a initialement pris le rendez-vous peut effectuer les modifications.
- Cependant, pour modifier la période d'un rendez-vous, vous devez annuler le rendez-vous et le prendre de nouveau en précisant la nouvelle période voulue.

Validation à la guérite :

- Le chauffeur devra effectuer toutes les activités associées au rendez-vous. Par exemple, si le rendez-vous concerne la livraison d'un conteneur associé au numéro de réservation 123, le chauffeur doit entrer à la guérite en vue de livrer un conteneur associé au numéro de réservation 123.
- Pour pouvoir effectuer des activités autres que celles qui sont précisées dans le rendez-vous (p. ex., l'expéditeur veut envoyer un conteneur associé à un autre numéro de réservation), le rendez-vous DOIT être modifié avant que le chauffeur n'arrive à la guérite.
- Une seule exception sera possible dans le cas suivant : si le rendez-vous concerne la livraison d'un conteneur et le ramassage d'un autre conteneur. Dans ce cas, le chauffeur pourra effectuer la livraison et quitter le terminal sans effectuer le ramassage.

Généralités :

- Il incombe à la partie qui prend le rendez-vous de s'assurer qu'on honore celui-ci. Afin de pouvoir effectuer le suivi des interventions relatives à son compte, chaque utilisateur devra obtenir son propre code d'utilisateur des Affaires électroniques CN.
- Les rendez-vous de ramassage d'un conteneur ne peuvent pas être pris pour une heure antérieure à l'heure d'arrivée prévue du conteneur au terminal (p. ex., si un conteneur doit arriver à 15 h à un terminal, on ne peut prendre un rendez-vous de ramassage pour midi). La partie qui prend le rendez-vous doit entrer le numéro du ramassage au moment de réserver.
- Afin de maximiser le nombre de clients pouvant prendre un rendez-vous à l'heure qu'ils préfèrent, le CN surveillera dans le système les absences et les annulations tardives (une annulation tardive correspond à une annulation à deux heures ou moins du début de la période de rendez-vous). Les clients qui ne peuvent expédier un conteneur pour lequel ils ont pris un rendez-vous doivent annuler ce dernier le plus tôt possible. De cette façon, d'autres clients pourront se prévaloir des services. Si jamais un client est associé à un trop grand nombre d'absences, il est possible qu'on limite le nombre de réservations qu'il pourra faire.
- Une ligne d'assistance sera offerte pour répondre à vos questions sur l'accès et les procédures. Le numéro de téléphone sera affiché à l'écran.

Montréal

- À compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau système, des rendez-vous seront offerts pendant les périodes suivantes :
 - Semaine
 - 0 h 01 - 4 h 30
 - 4 h 30 - 6 h 00
 - 6 h 00 - 7 h 30
 - 7 h 30 - 10 h
 - 10 h - 12 h
 - 12 h - 16 h
 - 16 h - 20 h
 - 20 h - 23 h 59
 - Fins de semaine et jours fériés
 - 0 h 01 - 23 h 59
- Les chauffeurs doivent exécuter leurs transactions *Guérite express* pendant la période précisée. La marge de tolérance à la guérite pourra être augmentée en cas de congestion, d'intempéries et pour d'autres raisons valables. Les renseignements à ce sujet seront affichés à la section Message de l'écran Demande de rendez-vous pour la guérite.

Toronto

- Les détails relatifs aux périodes de rendez-vous seront communiqués au fur et à mesure qu'on approche de la date de début du nouveau système de prise de rendez-vous à la guérite.

Foire aux questions

- Q : Pourquoi mettre en œuvre un système de prise de rendez-vous?
- R : Les arrivées aléatoires des chauffeurs aux terminaux intermodaux du CN ont causé de longues files d'attente et le ralentissement du traitement des envois. En réponse aux commentaires formulés par les chauffeurs, un système de prise de rendez-vous a été mis en œuvre afin d'assurer le traitement rapide et efficace du volume des envois qui arrivent à la guérite, et ainsi, de réduire la durée d'attente moyenne pour tous les chauffeurs et d'offrir un service fiable à l'expéditeur.
- Q : Pour quelles activités les chauffeurs devront-ils prendre des rendez-vous?
- R : Les rendez-vous seront obligatoires pour la livraison ou le ramassage de tous les conteneurs maritimes, sauf dans les cas suivants :
- le matériel maritime vide livré à un terminal dans le but d'être utilisé en régime intérieur (tel qu'il est indiqué par le numéro de réservation);
 - le matériel maritime chargé livré à un terminal et destiné à un terminal intérieur dans le cadre du programme de rapatriement du CN.
- Q : Quelle est la différence entre un rendez-vous pour la guérite et une réservation de train?
- R : Le rendez-vous pour la guérite précise la période particulière pendant laquelle un chauffeur pourra accéder au terminal et comprend le sommaire des activités que le chauffeur exécutera. Une réservation de train désigne le train en particulier qui doit transporter le conteneur à livrer au terminal.
- Q : Avec l'arrivée du nouveau système de prise de rendez-vous en ligne, devons-nous continuer à prendre une réservation de train distincte pour un conteneur à livrer au terminal?
- R : Le nouveau système de prise de rendez-vous en ligne réunira la réservation de train et le rendez-vous à la guérite en un seul numéro de réservation groupé. Un numéro unique de réservation sera attribué à chaque conteneur compris dans le rendez-vous d'un chauffeur.
- Q : Comment accède-t-on au système de prise de rendez-vous pour la guérite?
- R : On accède au système de prise de rendez-vous en passant par le site des Affaires électroniques du CN.

Q : Je n'ai pas accès au site des Affaires électroniques du CN. Comment faire pour obtenir un accès?

R : Les utilisateurs qui désirent accéder au système de rendez-vous et qui ne sont pas inscrits au site des Affaires électroniques du CN doivent s'inscrire en cliquant sur le bouton Inscription dans la case Affaires électroniques de la page d'accueil du CN et en suivant les instructions indiquées. Une fois inscrit au site des Affaires électroniques, vous aurez accès aux fonctions de base. L'accès au système de prise de rendez-vous sera compris dans les fonctions offertes.

Q : Comment puis-je m'assurer que tous mes employés pourront accéder au système de rendez-vous?

R : Une fois que l'accès aura été accordé à une entreprise, tous les employés de l'entreprise qui ont accès au site des Affaires électroniques pourront également prendre et annuler des rendez-vous.

Q : Puis-je télécopier mes demandes de rendez-vous au CN?

R : Les rendez-vous doivent être pris uniquement en ligne.

Q : Que faire quand on ne peut pas accéder à l'Internet?

R : Il est impossible de prendre des rendez-vous pour passer à la guérite.

Q : De quel système informatique a-t-on besoin pour accéder au système de prise de rendez-vous?

R : Vous devez utiliser Internet Explorer 6 ou une version plus récente pour accéder au site des Affaires électroniques du CN.

Q : Qui doit prendre les rendez-vous auprès du CN?

R : Toutes les parties peuvent prendre les rendez-vous : le camionneur, le groupeur de marchandises ou la compagnie maritime. Mais dans tous les cas, la personne qui prend le rendez-vous doit indiquer la date et l'heure prévues de l'arrivée du chauffeur au terminal. Si le chauffeur est retenu avant d'arriver au terminal, seule la partie qui a initialement pris le rendez-vous pourra le modifier.

Q : Mon chauffeur peut-il prendre un rendez-vous d'une entreprise pour livrer un conteneur et le rendez-vous d'une autre entreprise pour ramasser un autre conteneur?

R : Non. Toutes les activités prévues dans un rendez-vous doivent être réalisées par le chauffeur dans la même visite.

Q : Quels renseignements doit-on fournir pour prendre un rendez-vous pour passer à la guérite?

R : Vous devez indiquer la date et l'heure prévues de l'arrivée du chauffeur au terminal. Pour prendre un rendez-vous de livraison d'un conteneur au terminal, vous devez également indiquer l'une des données suivantes :

- le numéro du dossier de réservation d'un envoi à transporter sur rail (unité chargée ou vide); ou
- le numéro de la réservation, si celle-ci a déjà été prise et qu'il faut ajouter une heure de rendez-vous.

Pour prendre un rendez-vous de ramassage d'un conteneur au terminal, vous devez également indiquer l'une des données suivantes :

- la marque et le numéro du conteneur à ramasser et le numéro de ramassage; ou
- le numéro de réservation d'un conteneur dont l'arrivée est prévue au terminal; ou
- le numéro du dossier d'autorisation du ramassage de conteneurs vides entreposés au terminal.

Q : Comment fait-on pour savoir si sa demande de rendez-vous a été acceptée?

R : Le système de prise de rendez-vous résumera les activités que le chauffeur doit effectuer au terminal et attribuera un numéro de réservation unique à chaque conteneur compris dans le rendez-vous.

Q : Doit-on entrer les données de référence au moment de prendre un rendez-vous pour passer à la guérite?

R : Oui.

Q : Si un chauffeur veut livrer un conteneur au terminal et en ramasser un autre dans le même terminal, de combien de numéros de rendez-vous a-t-il besoin?

R : Un seul rendez-vous est nécessaire pour accéder au terminal. Toutefois, le rendez-vous doit préciser les deux activités que le chauffeur effectuera au terminal, au moyen de deux numéros de réservations distincts.

Q : Que faire si on ne peut pas obtenir un rendez-vous pour l'heure demandée par son chauffeur?

R : Si les heures de rendez-vous voulues sont indisponibles, on doit faire une demande pour une autre période ou accéder au système de prise

de rendez-vous pendant la journée afin de voir si des rendez-vous ont été annulés.

Q : Comment mon numéro de rendez-vous sera-t-il validé?

R : Les chauffeurs doivent indiquer à la guérite le numéro de réservation de chaque conteneur (ou doivent l'entrer au moyen du système *Guérite express*, s'il y a lieu). Les chauffeurs qui arrivent au terminal sans rendez-vous, à l'extérieur de leur période de rendez-vous ou qui demandent des services non prévus dans le rendez-vous seront invités à quitter le terminal.

Q : Un client qui a pris deux rendez-vous pour passer à la guérite pour deux chauffeurs différents peut-il inverser l'ordre dans lequel les chauffeurs arrivent au terminal?

R : Non. Chaque chauffeur doit exécuter les activités prévues au moment de la prise de rendez-vous.

Q : Un chauffeur amène fréquemment deux conteneurs de 20 pi au terminal au cours d'un même déplacement. De combien de rendez-vous a-t-il besoin?

R : Un seul rendez-vous faisant référence aux deux conteneurs sera nécessaire pour accéder au terminal. Un numéro de réservation unique sera attribué à chaque conteneur et les deux numéros seront regroupés de façon à indiquer que le chauffeur se chargera des deux conteneurs au cours de la même période.

Q : Que faire si l'expéditeur charge un conteneur autre que celui pour lequel le rendez-vous a été pris?

R : L'utilisateur de la Compagnie qui prend le rendez-vous doit modifier ce dernier de façon qu'il indique les renseignements relatifs au conteneur réellement chargé.

Q : Que se passe-t-il si un chauffeur arrive à la guérite en dehors de la période réservée (trop tôt ou trop tard)?

R : Les chauffeurs qui arrivent avant leur période de rendez-vous valide peuvent choisir d'attendre dans une aire spéciale jusqu'au début de la période. Ils peuvent également choisir de quitter et de revenir à la période convenue.

Les chauffeurs qui arrivent après l'expiration de leur période de rendez-vous ne pourront pas accéder au terminal. Le rendez-vous devra être annulé et repris pour une heure d'arrivée valide. C'est

l'entreprise qui a pris le rendez-vous initial qui doit effectuer la modification en ligne. La remise du rendez-vous à plus tard sera fonction des disponibilités.

L'annulation du rendez-vous initial est assujettie aux modalités en vigueur au moment de l'annulation. Le système de prise de rendez-vous vise à fournir à tous les clients un accès équitable et uniforme au terminal. Les entreprises qui n'utilisent pas les rendez-vous risquent de se faire interdire l'accès au système.

Q : Comment annule-t-on un rendez-vous d'entrée à la guérite?

R : Les annulations se font au moyen de l'option Liste des rendez-vous dans le système de prise de rendez-vous en ligne.

Q : Y a-t-il une pénalité en cas d'annulation d'un rendez-vous?

R : Les rendez-vous peuvent être annulés sans pénalité jusqu'à deux heures avant leur entrée en vigueur. Les entreprises qui annulent souvent un rendez-vous moins de deux heures avant son entrée en vigueur recevront un avertissement. Le système de prise de rendez-vous vise à fournir à toutes les entreprises un accès équitable et uniforme au terminal. Les entreprises qui s'adonneront régulièrement à des pratiques non convenables risquent de se faire interdire l'accès au système.

Q : Qu'arrive-t-il si un chauffeur ne se présente pas à son rendez-vous?

R : Les entreprises qui ne se présentent pas à la guérite après avoir pris un rendez-vous recevront un avertissement. Le système de prise de rendez-vous vise à fournir à toutes les entreprises un accès équitable et uniforme au terminal. Les entreprises qui s'adonneront régulièrement à des pratiques non convenables risquent de se faire interdire l'accès au système.

Q : Si un chauffeur ne peut pas arriver à l'heure à son rendez-vous, peut-on demander un nouveau rendez-vous?

R : Les chauffeurs qui risquent de ne pas se présenter à la guérite pendant la période réservée devraient appeler leur répartiteur pour qu'il demande un nouveau rendez-vous. Les chauffeurs qui se présentent en retard à leur rendez-vous se feront interdire l'entrée au terminal.

Q : Que se passe-t-il si un chauffeur n'a pas de rendez-vous lorsqu'il arrive à la guérite du terminal?

R : Il se fera interdire l'entrée au terminal. Il n'y a pas d'aire d'attente. En cas d'urgence, on peut composer le numéro de téléphone indiqué à l'écran **Demande de rendez-vous pour la guérite**.

Q : Est-ce que le traitement diffère dans le cas d'un envoi de marchandises dangereuses?

R : Non. Toutefois, on doit avoir entré toutes les données du connaissance de l'envoi dans le système du CN avant que le chauffeur n'arrive au terminal. L'état du connaissance peut être vérifié au moyen de l'outil état d'un envoi Intermodal du CN.

Q : Le processus est-il différent si on livre des unités frigorifiques à raccorder à un groupe électrogène?

R : Oui. Les clients qui livrent au terminal des conteneurs frigorifiques à raccorder à un groupe électrogène n'ont pas besoin de rendez-vous. Ils doivent toutefois obtenir une réservation de train. Les demandes de réservation de train peuvent être acheminées par courriel à l'adresse imx-osm@cn.ca. La demande peut être effectuée jusqu'au jeudi de la semaine précédant la date d'arrivée prévue au terminal.

- La réservation indiquera la période admissible pour l'entrée au terminal.
- Veuillez noter cependant qu'un chauffeur qui arrive au terminal pour livrer une unité frigorifique à raccorder à un groupe électrogène et pour ramasser un autre conteneur devra détenir une réservation pour l'unité frigorifique et un rendez-vous pour le ramassage du conteneur.
- Le chauffeur devra également obtenir un rendez-vous pour ramasser une unité frigorifique qui est arrivée au terminal raccordée à un groupe électrogène.

Q : Puis-je demander à une autre entreprise de livrer un envoi au moyen de mon numéro de rendez-vous?

R : Oui, en autant que le chauffeur qui arrive au terminal demande les mêmes services que ceux qui sont prévus selon le rendez-vous.

Q : Puis-je visualiser tous mes rendez-vous et les données qui y sont associées?

R : Oui. Sélectionnez **Liste des rendez-vous** dans le menu principal.

Q : La compagnie maritime m'a remis un numéro de dossier de réservation qui s'affiche comme invalide dans le système de prise de rendez-vous. Que dois-je faire?

- R : Il est possible qu'un petit délai survienne entre le moment où la compagnie maritime envoie les renseignements sur le dossier de réservation au CN et la réception de ces renseignements. Assurez-vous que la compagnie maritime a bien traité le dossier de réservation et renvoyez la demande.
- Q : Quelle est l'heure idéale pour prendre un rendez-vous pour passer à la guérite?
- R : Comme le système traite les demandes selon le principe du premier arrivé, premier servi, on recommande aux clients de prendre leurs rendez-vous le plus tôt possible afin d'avoir la chance d'obtenir les périodes d'accès voulues. Le système prend les rendez-vous à partir de 9 h deux jours à l'avance.
- Q : Comment peut-on obtenir de plus amples renseignements sur le système de prise de rendez-vous pour la guérite?
- R : Vous pouvez visualiser une démonstration sur les procédures de réservation, de modification et d'annulation des rendez-vous à la guérite dans la section Affaires électroniques du site Web du CN. Vous pouvez également envoyer vos questions à imx-osm@cn.ca.

Prise de rendez-vous à la guérite au CN

- D'abord, inscrivez-vous. Pour cela, allez à www.cn.ca/inscription et inscrivez-vous aux Affaires électroniques. Pour accéder au système de prise de rendez-vous à la guérite, vous avez besoin d'avoir accès à la section **Demande de rendez-vous pour la guérite**.
- Demandez l'accès à l'outil en choisissant **Demander d'autres outils** sur la page d'accueil d'affaires électroniques. Vous verrez une liste d'outils, choisissez **Demande de rendez-vous pour la guérite** et soumettre. Vous recevez une réponse en dessous de deux jours ouvrables. L'accès à **Demande de rendez-vous pour la guérite** vous donnera automatiquement accès à la liste de rendez-vous.
- Ouvrez une session dans les Affaires électroniques du site Web du CN.
- Sélectionnez **Demande de rendez-vous pour la guérite**.
 - Les rendez-vous pour le ramassage d'un conteneur maritime à un terminal ou pour la livraison d'un conteneur destiné à un port canadien, à un terminal intérieur canadien ou à une destination aux États-Unis doivent être tous pris au moyen du système de rendez-vous en ligne, tel qu'il est indiqué ci-après.
 - Sélectionnez la date et l'heure prévues de l'arrivée du chauffeur au terminal.
 - Entrez les données de référence sur les services requis par le chauffeur :
 - Pour chaque conteneur à livrer au terminal, indiquez le numéro du dossier de réservation qui servira à expédier le conteneur.
 - Pour chaque conteneur à ramasser au terminal, indiquez la marque de propriété et le numéro du conteneur (dans le cas d'un conteneur en particulier) et le numéro de ramassage, ou le numéro de réservation (dans le cas d'un conteneur vide du parc de conteneurs).
 - Cliquez sur Soumettre et suivez les messages indiqués.
 - Réponses possibles :
 - Si les données de référence sont valides et si la période d'accès demandée n'est pas comblée, la période et les activités seront confirmées. Le système affichera le numéro de réservation de chaque conteneur compris dans le rendez-vous.
 - Si le service demandé ne peut être offert (p. ex., le numéro de réservation est invalide, non encore en vigueur, expiré ou se rapporte à un envoi trop loin dans le futur; la période d'accès demandée est entièrement

- comblée; le conteneur à ramasser ne sera pas disponible pendant la période demandée, ou encore, le numéro de ramassage est invalide), le système vous avisera. Vous devez corriger vos entrées et soumettre de nouveau votre demande.
- Si le train ne peut prendre le conteneur à la date de livraison demandée, le système vous avisera. Vous pouvez alors demander une autre date de livraison.
 - Si le conteneur peut être livré à la date demandée mais qu'il n'y a pas de place pendant la période d'accès demandée, le système vous présentera trois périodes adjacentes (avant et après l'heure indiquée). Vous pouvez sélectionner une autre période présentant des disponibilités ou demander une autre date et heure de livraison.
 - Remettez les numéros de réservation au chauffeur. Les rendez-vous doivent être exécutés tels qu'ils ont été pris. Si les paramètres du rendez-vous changent par la suite, vous devez modifier le rendez-vous pour que le chauffeur puisse accéder au terminal.
 - Pour modifier un rendez-vous, sélectionnez **Liste des rendez-vous** dans le menu IMX.
 - Sélectionnez le rendez-vous à modifier.
 - Vous pouvez effectuer les modifications suivantes à un rendez-vous :
 - ajouter une livraison;
 - supprimer une livraison;
 - ajouter un ramassage;
 - supprimer un ramassage;
 - supprimer toutes les activités (c'est-à-dire annuler le rendez-vous).
 - Toutefois, vous ne pouvez pas modifier la période de rendez-vous. Pour cela, vous devez annuler le rendez-vous et le prendre de nouveau en précisant la nouvelle période voulue.
 - Seulement l'utilisateur de la Compagnie qui a pris le rendez-vous initial qui doit effectuer toutes les modifications.
 - Si vous éprouvez des difficultés avec le système de prise de rendez-vous à la guérite, vous pouvez accéder à l'aide électronique ou visualiser la démonstration offerte en ligne. Vous pouvez également obtenir de l'assistance technique en composant le numéro à l'écran.



Intermodal Excellence

